

Délibération n ° 16_DRH_SEFDRH_01

CONSEIL REGIONAL

8 janvier 2016

DELIBERATION

Indemnité de conseil allouée au payeur régional

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 26 décembre 2015, s'est réuni en séance plénière le vendredi 8 janvier à au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame ARGAT-BOURIOT Sylvie, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 16 heures 40), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 16 heures), Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMADIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 16h40), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 16 heures).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes et le groupe Front National votent contre)

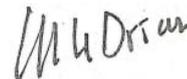
-D'ATTRIBUER une indemnité de conseil correspondant à 90 % du taux maximum au payeur régional. Cette indemnité est attribuée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, et pourra être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée.

- D'ARRETER ainsi qu'il suit la nature des conseils et de l'assistance que la Région attend du Payeur, dans les domaines suivants :

- Evolution des procédures de marchés publics
- Optimisation de la gestion de trésorerie
- Application et suivi du délai global de paiement
- Mise en œuvre de la réforme budgétaire et comptable
- Utilisation du protocole d'échange standard Hélios
- Dématérialisation des pièces justificatives comptables
- Suivi des aides économiques

-D'APPROUVER la dépense au programme 9012 "Rémunérations du personnel et indemnités des membres des assemblées" chapitre 930.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian